

RÈGLEMENT  
INSCRIPTION

# LA TOILE DES PALMISTES

8<sup>E</sup> ÉDITION

FESTIVAL DE CINÉMA PLEIN AIR  
DU 24 AU 26 OCTOBRE 2024

## CONCOURS DE COURT MÉTRAGE

THÈME

**A PA TI BÈT !** . DURÉE 3MIN .  
*C'EST PAS UNE MINCE AFFAIRE*

2 CATÉGORIES

. JEUNE POUR LES MOINS DE 18 ANS .  
. ADULTE POUR LES PLUS DE 18 ANS .

INSCRIPTIONS  
JUSQU'AU  
8 OCT 2024

// GRATUIT

UN TOTAL DE 5000€  
DE PRIX À GAGNER



BULLETIN D'INSCRIPTION

FESTIVAL LA TOILE DES PALMISTES  
8ÈME ÉDITION

CONCOURS DE COURT-MÉTRAGE 2024

THÈME

**A PA TI BÈT !**

*C'EST PAS UNE MINCE AFFAIRE*

EN 180 SECONDE

CATÉGORIE « JEUNES » (-18 ANS)

CATÉGORIE « ADULTES » (-18 ANS)

NOM - PRENOM :

Adresse postale :

Coordonnées mail + téléphone :

Date de naissance :

Titre du film :

Lieu(x) de tournage :

Durée en seconde :

Nom du réalisateur :

TYPE DE SUPPORT :

lien pour un visionnage et téléchargement en ligne :

DVD

Clé USB

**Je certifie avoir signé et avoir pris connaissance du règlement du concours de court-métrage « A PA TI BÈT ! C'est pas une mince affaire » organisé par l'association G-CAM dans le cadre du festival « La toile des Palmistes » et je m'engage à en respecter les termes.**

Fait à

Date :

Signature

## RÈGLEMENT

### 1 - Objet

Ce règlement a pour objectif de fixer les règles de participation au concours de court-métrage « **A PA TI BÈT !** » qui signifie “C’est pas une mince affaire !” en créole guyanais. Organisé par l’association G-CAM (Guyane – Cinéma, Audiovisuel et Multimédia), dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du festival intitulé « La Toile des Palmistes », qui aura lieu en plein air et au Cinéma l’Eldorado à Cayenne du 24 au 26 octobre 2024 à partir de 19h.

Ce festival gratuit est une opération non commerciale.

### 2 - Objectif du concours et prix

L’association G-CAM vous propose de réaliser un film d’une durée maximale de **180 secondes**.

> 10 films sélectionnés parmi les participants au concours seront projetés sur écran géant en plein air pendant une des 3 soirées du festival spécialement dédiée !

> Un jury décernera trois prix aux trois meilleurs films diffusés pendant le festival pour les participants ayant concouru dans la catégorie « Adulte ». Le premier prix recevra « la Palme des Palmistes 2024 ». Un prix spécial « Jeunes » (hors classe scolaire) sera également décerné aux participants ayant concouru dans cette catégorie.

La valeur totale des prix en 2024 est de 5 000 euros. Il sera proposé au gagnant de la Palme des Palmistes de réaliser le spot de promotion du concours de l’année suivante.

### 3 - Nombre de films sélectionnés au concours

Dix films toutes catégories confondues seront sélectionnés pour être diffusés lors du festival « La Toile des Palmistes », par un jury composé de membres du Conseil d’Administration de la G-CAM ainsi que de professionnels extérieurs à l’association (ex : personnalités invitées dans le cadre du Festival, partenaires du festival).

### 4 - Condition de participation au concours : Durée, thématique, critères, délais

Le participant (réalisateur, comédien, etc.), qui souscrit pour son compte ou le compte d’une ou plusieurs personnes tierces, l’inscription d’un film au « Concours de court-métrage 2024 – **A PA TI BÈT !** », s’engage à transmettre et faire accepter les présentes conditions générales aux tiers inscrits et se porte garant du parfait respect des dites conditions par eux.

Le participant s’engage, par ailleurs, à agir dans le parfait respect de ce règlement et à communiquer à la G-CAM, à la première demande, toutes informations utiles relatives aux tiers inscrits. En cas de non-respect de la présente clause, l’inscription sera annulée de plein droit.

**Pour que votre film puisse être éligible pour participer au concours**, il doit répondre aux conditions suivantes :

- La durée du film ne doit pas dépasser **180 secondes**, générique compris.
- Le film doit respecter la thématique du concours « **A PA TI BÈT ! C’est pas une mince affaire** »
- Le film doit être tourné en langue française, sinon il devra être sous-titré en français.
- Le film doit obligatoirement mentionner le nom du réalisateur, des comédiens principaux et toutes mentions légales s’il y a lieu.

## RÈGLEMENT

- Le film doit être déposé ou envoyé, soit par voie postale à l'adresse de l'association G-CAM au plus tard **le 08 octobre 2024** inclus, le cachet de la poste faisant foi, soit à l'adresse [communication.gcam973@gmail.com](mailto:communication.gcam973@gmail.com) avec un lien permettant de le visionner en ligne (à privilégier).
- En cas d'envoi postal, le film doit être fourni sur un support DVD au format PAL-SECAM ou sur une clef USB en .mov ou .avi
- Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les mineurs concourant au prix Junior. Elle devra être transmise avec le film. Le formulaire « Autorisation parentale concours de court métrage TDP 2024 » fait suite à ce règlement.
- Le film doit avoir été tourné après le lundi 27 mai 2024.
- Le participant ne pourra inscrire qu'un seul film au concours.
- Le participant garantit disposer des droits de toutes natures relatifs à son film et garantit la G-CAM contre tout recours de tiers à ce sujet.
- Le participant qui inscrit le film doit avoir rempli, accepter et valider le formulaire présenté en haut de page.

### Les critères pour le concours prennent en considération :

- La qualité de réalisation générale du film et de la mise en scène,
- L'originalité du scénario,
- La qualité du jeu des acteurs,
- La qualité technique de l'image et du son.

### 5 - Support de tournage

Les films peuvent être tournés avec une caméra, un téléphone portable\* ou un appareil photo. Les films doivent être obligatoirement tournés en Guyane. Les films d'animation sont acceptés s'ils font référence à la Guyane ou à ses habitants.

\*Attention : la qualité des images et du son (méfiez-vous du vent) est prise en compte pour la sélection des meilleurs films.

### 6 - Envoi des vidéos

Le lien de visionnage en ligne est privilégié, à défaut, un DVD ou une clé USB peut être fourni. Dans tous les cas, ils devront être accompagnés du bulletin d'inscription.

Pour les envois physiques, les films devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

> Association G-CAM,

32 Avenue de Gaulle, 97300 Cayenne

Tous colis réceptionnés en port dû seront refusés. Les frais d'envois des films sont à la charge des participants. Les DVD et les clefs USB envoyés pour la sélection ne seront pas restitués et constitueront l'archive de la G-CAM.

### 7 - Communication avec les candidats

Un mail sera envoyé avant le 17 octobre 2024, au plus tard, à tous les candidats pour leur indiquer la sélection ou non de leur film au concours de court-métrage.

### 8 - Participation des réalisateurs au festival

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents ou représentés lors de la remise des prix pendant le festival. Le festival ne prend pas en charge les frais d'hébergement et de déplacements des participants au concours. Le jury de la G-CAM déterminera l'ordre de passage des films sélectionnés.

### 9 - Propriété intellectuelle et les droits d'auteurs

Les films réalisés dans le cadre de ce concours sont des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle. Tous les éléments utilisés dans le film (graphiques, sonores, etc.) par les candidats devront être libres de droits. Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle s'assurera d'avoir acquis les droits d'auteur et les droits à l'image de toute personne ou d'autres éléments (graphique, sonore, etc.) apparaissant dans la vidéo et devront être en mesure d'en fournir la preuve, si nécessaire. Les frais engendrés suite au non-respect de ces acquittements seront à l'entière charge du réalisateur (ou de la réalisatrice) présentant son film à ce concours.

### 10 - Engagement moral

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser des contenus de nature pornographique ou violente, pouvant être mis en doute sur leurs aspects diffamatoires, discriminatoires, xénophobes, fascistes, racistes, eugénistes, révisionnistes ou antidémocratiques, pouvant atteindre à quelque niveau que ce soit la dignité des enfants, femmes, hommes, quelles que soient leurs appartenances ethniques, leurs cultures ou leurs pays d'origine et, d'une façon générale, étant contraire à la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

### 11- Profils des réalisateurs

Les participants qui inscrivent leur film au concours sont amateurs ou en voie de professionnalisation. Les professionnels\* de l'audiovisuel ou du cinéma ne peuvent participer à ce concours.

\*L'association G-CAM considère qu'une personne est professionnelle dans ces milieux, dès lors, qu'au cours d'une année, une personne ait subvenu au moins à la moitié de ses besoins financiers grâce à une activité en lien au cinéma ou à l'audiovisuel. L'association G-CAM se réserve le droit de s'informer sur le profil de chaque participant qui s'inscrit au concours pour connaître ses liens avec le milieu cinématographique et audiovisuel.

### 12 - Conditions relatives à l'exploitation des films

L'inscription d'un film au concours de court-métrage engage les participants à autoriser la diffusion de leur film, gratuitement, pendant une durée de 5 ans, à compter du 08 octobre 2024, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le cadre des activités, de la promotion, des soirées thématiques, liées à l'association G-CAM. Ces activités incluent notamment la diffusion des court-métrages sélectionnés dans le cadre des conventions de partenariats entre le Festival et un diffuseur partenaire (notamment dans le cadre du magazine "Kazalib" de Guyane la 1ere...) . D'autre part, la G-CAM se réserve le droit d'utiliser certaines images des films sélectionnés pour ses clips de promotion du Festival à venir. (Les extraits ne pouvant pas excéder 20 secondes).

### 13 - Dispositions générales

La participation au concours de court-métrages « **A PA TI BÈT ! C'est pas une mince affaire** » organisé par l'association G-CAM entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas, non prévu dans ce dernier sera examiné par le Conseil d'Administration de la G-CAM.

AUTORISATION PARENTALE

FESTIVAL LA TOILE DES PALMISTES  
8ÈME ÉDITION

THÈME

**A PA TI BÈT !**

**C'EST PAS UNE MINCE AFFAIRE**

CANDIDAT MINEUR

Nom : Prénom : Date de Naissance :  
Téléphone : Adresse : Mail :

RESPONSABLE LEGAL

Nom : Prénom : Date de Naissance :  
Téléphone : Adresse : Mail :

Je certifie avoir signé et avoir pris connaissance du règlement du concours de court-métrage « **A PA TI BÈT ! C'est pas une mince affaire** » organisé par l'association G-CAM dans le cadre de la 8ème édition du festival « La Toile des Palmistes » et autorise ..... à participer à ce concours.

Fait à ..... , le .....

Signature